

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-344

Développement économique

Aéroport de Roanne  
Hangar Est  
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Avenant n° 1 à la convention d'occupation  
précaire du domaine public  
Avec l'association  
« Amicale des Pilotes du Roannais »

Certifié exécutoire	24 OCT. 2022
Reçu en préfecture	19 OCT. 2022
Publié	24 OCT. 2022

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Vu la décision du Président du 22 octobre 2021 accordant une convention d'occupation temporaire du domaine public, à l'association « Amicale des Pilotes du Roannais », pour deux emplacements d'avion au sein du « Hangar Est » de l'aéroport de Roanne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment « Hangar Est » situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;

Considérant que l'association « Amicale des Pilotes du Roannais », titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour stationner deux avions au sein du bâtiment « Hangar Est » précité, a sollicité Roannais Agglomération en septembre 2022, pour réduire le nombre de stationnement en raison de la vente d'un avion, dans le bâtiment « Hangar Est » précité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du « Hangar Est » avec l'« Amicale des Pilotes du Roannais » ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2021, avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR), ayant son siège à l'Aérodrome de Roanne, route de Combray à SAINT LEGER SUR ROANNE ;
- De préciser que l'avenant n° 1 a pour objet d'actualiser le nombre d'avions en stationnement au profit de l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » dans le bâtiment « Hangar Est », compte tenu de la vente d'un avion ;
- De dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

